



Procédure de dérogation hors commune

Ville de Villetaneuse

Vous sollicitez une dérogation pour inscrire votre enfant dans une école d'une autre commune. Voici la procédure qu'il vous faut suivre :

1) Remplissez le formulaire d'inscription dans une autre commune :

- a) Remplissez complètement le formulaire de demande dérogation hors commune (vous pouvez le remplir au clavier, ou l'imprimer et le remplir manuellement).
- b) Demandez l'accord et la signature de la mairie de l'école où vous souhaitez inscrire votre enfant.

2) Pièces à joindre obligatoirement à l'appui de la demande selon le cas :

- a) Attestation de l'employeur des parents (Mentionnant vos horaires)
- b) Si la demande est liée à la santé de l'enfant, joindre un certificat médical.
- c) Copie du livret de famille – toutes les pages (mariage parents + naissances enfants)
- d) Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- e) Une lettre explicative de votre situation.

3) Dépôt du dossier :

- a) Déposez, ou retournez par courrier, votre dossier à la Mairie de Villetaneuse, au service enseignement (avant le mois de mai précédent l'année scolaire de l'inscription). Celui-ci sera présenté à la commission de dérogation.

N'hésitez pas à déposer votre dossier même si vous n'avez pas encore l'avis de la commune demandée.

- b) Après examen du dossier à la commission, une réponse vous parviendra par courrier. (Pas de réponse par téléphone).
- d) Ensuite, effectuez les démarches auprès de la commune d'accueil, muni du dossier qui vous sera rendu par notre service.

Pour tout renseignement, contactez :

Le service municipal Enseignement primaire

1er étage de la Mairie, 1 place de l'Hôtel de ville, 93430 Villetaneuse > 01 85 57 39 30